

ELECTIONS des PARENTS D'ELEVES
au CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017 – 2018

I - CALENDRIER :

Vendredi 22 septembre 2017 : mise à disposition au secrétariat de la liste électorale pour tous les parents aux fins d'éventuelles corrections et ajouts. Les responsables des associations de parents et les responsables des listes de candidats, peuvent également prendre connaissance de la liste électorale comportant les adresses des parents qui ont donné leur accord à cette communication et éventuellement la reproduire.

Lundi 2 octobre 2017 : date limite de dépôt des candidatures signées par les candidats.

Mercredi 4 octobre 2017 :

⇒ affichage des listes des candidats

⇒ **mise sous pli des documents électoraux à partir de 8h30**, par les fédérations.

Jeudi 5 et vendredi 6 octobre 2017 : transmission aux familles des documents électoraux¹

Vendredi 13 octobre 2017 :

- élections : ouverture du bureau de vote de **13h30 à 17h30 - salle D 417**
- le fléchage du bureau de vote sera assuré par le secrétariat.

Jeudi 19 octobre 2017 : date limite pour toute contestation.

II - PROFESSIONS de FOI et BULLETINS de vote :

- **Professions de foi** : toute latitude est laissée aux Fédérations ou associations quant au format et à la couleur.
- **Liste de candidatures** : chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinctions entre titulaires et suppléants. Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir. Elles doivent comporter au moins deux noms. Sur les listes figure la mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves non constitués en association. Les candidats peuvent ou non mentionner leur appartenance à côté de leur nom, lorsqu'il s'agit d'une liste non constituée en association.

*** Bulletins de vote :**

- ¼ de A4 vertical.
- le bulletin doit porter la mention : **Lycée Gaston Monnerville, Cahors.**
- il porte le sigle de l'association ou de la fédération de parents d'élèves qui présente la liste
- il porte les noms et prénoms des candidats
- le papier blanc est de rigueur.

Le Proviseur,

Pascal VIRLOGEUX

¹ Il sera précisé que les deux parents sont électeurs et éligibles, qu'ils soient ou non séparés. Une note, annexée, mentionnera l'existence du réseau de médiateurs de l'Education Nationale et précisera les modalités de leur intervention.